

DÉLIBÉRATION
DES CITOYENS
DE TOUTES LES CLASSES
DE LA VILLE
DE VALENCE,

Du vingt-neuf Octobre mil ſept cent quatre-vingt-neuf, dans une des Salles de l'Hôtel de Ville, où ſe ſont aſſemblés MM. les Officiers Municipaux MM. les Députés des différens Corps & Corporations & ceux des ſept Diſtricts formant les ſept Compagnies de la Milice Nationale de la Ville & du Bourg, convoqués par la Délibération du 25 de ce mois.

Après que les pouvoirs de chacun ont été vérifiés, tous ont pris place ſans diſtinction de rang ni d'état, un de Meſſieurs a dit :

MESSIEURS,

LE moment eſt venu de reſſerrer plus que jamais les liens qui uniſſent les bons Français.

Alarmées par les événemens qui ont ſucceſſivement agité Paris, Verſailles & la France entiere, les Provinces ont attendu avec effroi quelles pourroient en être les ſuites.

L'Aſſemblée Nationale, la Commune de Paris, notre bon Roi ſur-tout, ſe ſont empreſſés de raſſurer les eſprits; les précautions les plus ſages ont été priſes, & la plus juſte comme la plus entiere confiance va ſuccéder par-tout au trouble & au déſordre.

C'eſt dans ces circonſtances, Meſſieurs, que s'eſt répandu dans la Province & dans tout le Royaume, le bruit de la prochaine convocation des Etats du Dauphiné : des Feuilles périodiques en ayant annoncé les motifs avec des variations, (contraires ſans doute à l'intention des Rédacteurs), on a penſé aſſez généralement qu'une pareille Aſſemblée devenoit au moins inutile ſi elle n'étoit pas dangereuſe.

Inſtruits de l'opinion publique de cette Ville, de celle de pluſieurs autres de la Province, de celle ſur-tout de MM. de la Députation de Dauphiné, manifeſtée avec autant de ſageſſe que d'énergie, dans une lettre adreſſée à MM. de la Commiſſion Intermédiaire de cette Province,



lettre imprimée à Paris ſous les yeux du Roi & de l'Aſſemblée Nationale ; convaincus que dans les circonſtances où ſe trouve le Royaume, le moindre ſigne, le moindre mouvement d'improbation de la part d'une Province à qui nous devons une partie des baſes de l'édifice élevé à la liberté, allumeroit infailliblement un incendie général & détruiroit à jamais toutes nos eſpérances; nous penſons, Meſſieurs, que le ſeul moyen de conjurer les orages, (s'il en exiſte encore), eſt de nous rallier plus que jamais au cri du courage & de la vertu, dont les Repréſentans de la Nation n'ont ceſſé de nous donner les leçons & l'exemple; jurons tous de nouveau de leur reſter fermement & conſtamment attachés, promettons en perſiſtant dans les ſentimens que nous leur avons voués par nos Délibérations des 12 & 18 juillet dernier, d'exécuter ponctuellement leurs décrets; & ne perdons pas de vue qu'ils ont été en partie propoſés par le génie & par la vertu, comme les reſſources les plus sûres pour ſauver cet Empire.

Loin de nous, Meſſieurs, des terreurs nouvelles, toujours étrangeres à des ames franches & courageuſes ; terreurs le plus ſouvent entretenues, bien plus par la foibleſſe, l'ignorance ou la malignité, que par le fond des choſes.

Le caractere, les qualités morales du Roi ſont connus, c'eſt le bonheur de ſon peuple qu'il deſire; gardons-nous de penſer que les ſacrifices faits par le Trône aient pu lui coûter, nous

en avions déjà eu pour garant le Miniſtre dépoſitaire de ſa confiance & de celle de la Nation. S'il étoit poſſible que des malheurs imprévus, que toute la prudence humaine n'auroit pu empêcher, trompaſſent l'eſpoir de la France, il nous reſteroit toujours le cœur du Roi, le courage & les lumieres de nos vertueux Repréſentans, des Necker, des Bailli, des Clermont, des la Fayette.

Jaloux de maintenir l'ordre & la paix qui ont régné dans cette Ville juſqu'à préſent, donnons au Dauphiné & à la France, l'exemple de la confiance & de la ſécurité, moyens bien plus sûrs ſans doute, pour ramener des eſprits égarés, que la contrainte & les perſécutions.

Le caractere de franchiſe, de loyauté, de générоſité qui diſtingua toujours les Français, n'eſt point anéanti ; encourageons l'élite de la Nation à le faire paroître avec encore plus d'éclat, & n'oublions jamais que ce n'eſt point à heurter le but avec impétuoſité que doivent tendre les bons eſprits, mais à l'atteindre avec ſageſſe & avec modération.

Ce diſcours terminé, il a été mis ſur le Bureau deux lettres & un Procès-verbal adreſſés à la Municipalité, par MM. de la Commiſſion Intermédiaire de cette Province, par leſquelles elle fixe la convocation des Etats & de leur doublement au 2 du mois prochain, & demande à la Municipalité la nomination d'un Député pour remplacer M. *Berenger*, Membre de l'Aſſemblée Nationale ; enſemble la copie d'une lettre de MM. de la députation de Dauphiné, à la

Commiſſion Intermédiaire du 20 de ce mois, ainſi que pluſieurs autres pieces faites pour inſtruire l'Aſſemblée, ſur quoi il a été propoſé de délibérer.

L'Aſſemblée en rendant à la Commiſſion Intermédiaire toute la juſtice que mérite la pureté bien connue de ſes intentions, craignant néanmoins qu'il ne pût, ſe répandre dans les États, des ſemences de trouble ou de diſcorde qui deviendroient funeſtes dans la circonſtance.

Conſidérant que quelqu'eſprit de paix & de conciliation qui puiſſe régner parmi les Députés, il eſt infiniment plus sûr de ne pas s'y rendre que de s'expoſer à perdre dans un inſtant toute la gloire de cette Province & à partager avec elle les juſtes reproches de la Nation.

Conſidérant d'ailleurs que cette convocation tout à la fois illégale & inutile, ne préſente dans ſes motifs rien qui n'ait été prévu & décidé ou par la conſtitution du Dauphiné, ou par des remplacement de Députés déjà faits, ou par des lettres préciſes des Miniſtres du Roi, notamment par une du 19 de ce mois de celui des Finances au Siege de l'Election ſur les Impôts, par laquelle il paroît que les Elections ſont ſuffiſamment autoriſées avec la Commiſſion Intermédiaire, pour faire l'Aſſiette des Impoſitions de 1790, & même celle des ſix derniers mois de 1789, ſur les biens des Privilégiés, opération véritablement délicate & importante.

Confidérant encore que les principes adoptés par l'Aſſemblée Nationale, ſur les droits de repréſentation des Provinces ſont entiérement contraires à la diſtinction des ordres anéantie dans les décrets de la Nation, que ces principes émanés du Corps légiſlatif & ſanctionnés par le Roi, interdiſant à jamais toutes tentatives à cet égard; il n'eſt plus poſſible de convoquer légalement les Peuples nulle part, à moins d'autoriſations préciſes par le Roi au nom de la Nation, ou d'un renverſement ſubit de tout ordre public.

Confidérant enfin que les ſeules & uniques reſſources qui reſtent aux peuples dans la circonſtance, ſont la plus grande union entr'eux, la plus grande confiance en l'Aſſemblée Nationale, l'exécution exacte des loix émanées des deux pouvoirs & particuliérement celles concernant les Finances & la conſtitution.

L'Aſſemblée a arrêté & délibéré unanimement qu'elle adhere de nouveau, au péril de la vie & de la fortune de ſes Membres, à tous les décrets de l'Aſſemblée Nationale ſanctionnés par le Roi, quelle ne peut en l'Etat, obtempérer à la convocation des Etats de la Province, faite par MM. de la Commiſſion Intermédiaire: en conſéquence, elle recommande expreſſément aux Députés de cette Ville de ſe réfuſer à ſe rendre à Romans, juſqu'à ce qu'ils y aient été légalement autoriſés; elle déclare au ſurplus, for-

mer oppoſition & proteſter expreſſément contre tout ce qui pourroit y être propoſé & délibéré à moins que cette Aſſemblée, ſi elle a lieu, ſe rendant aux vœux des eſprits bien intentionnés ne faſſe ceſſer, par une adhéſion particuliere aux décrets de l'Aſſemblée Nationale, les inquiétudes juſtement conçues ſur ſa convocation.

L'Aſſemblée, rappellant les précautions déjà priſes pour le payement des impoſitions & publiées dans ſa proclamation du 15 du mois dernier, a chargé les Receveurs des Impoſitions d'uſer de toutes les voies de droit & de rigueur pour contraindre les Contribuables, les rendant perſonnellement reſponſables des retards qu'ils éprouveront dans les payemens ; & voulant encourager les dons patriotiques dont trois Compagnies de la Milice Nationale ont déjà donné l'exemple, elle a autoriſé les Commiſſaires nommés pour la diſtribution du travail du Comité, à prendre toutes les précautions qu'ils jugeront néceſſaires, ſans gêner ni fatiguer les Citoyens, afin d'étendre autant qu'il ſera poſſible, ces contributions volontaires. — Deſirant donner à M. Bérenger, ſon Député à l'Aſſemblée Nationale, des marques particulieres de ſon eſtime & de ſa reconnoiſſance ; elle a arrêté que MM. les Echevins lui témoigneront la vive ſatisfaction de l'Aſſemblée ſur ſa conduite patriotique & ſoutenue. Arrêté que la lettre de MM. de la Députation de Dauphiné, que l'Aſſem-

blée s'eſt empreſſée de prendre pour baſe de ſa Délibération, y reſtera jointe & ſera imprimée avec elle. — Et finalement que la préſente Délibération ſera envoyée à Noſſeigneurs de l'Aſſemblée Nationale, à la ville de Paris en ſigne d'union particuliere avec elle, aux Miniſtres du Roi, à la Commiſſion Intermédiaire, à MM. de la Députation de Dauphiné, ſéans à Paris, à M. Bérenger l'un d'eux, avec priere à ce dernier, de faire agréer aux Repréſentans de la Nation, les hommages du profond reſpect, & de l'entiere ſoumiſſion de l'Aſſemblée, à leurs décrets. Tous les Délibérans ont ſigné au Regiſtre.

Collationné. MUGUET, *Secrétaire.*